

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-200081446-20240328-DP07421224A0004-AR



**Décision de NON OPPOSITION à
une déclaration préalable**

Dossier n° DP07421224A0004

date de dépôt : 15/01/2024

date d'affichage du dépôt : 15/01/2024

complet le : 11/03/2024

demandeur : Madame GROS Mélanie

pour : Rénovation d'un garage et d'un appentis
accolé

adresse terrain : 882, rue Guillaume FICHET, EN
COMBE, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)

parcelles : AN-0005

Madame GROS Mélanie
882, rue Guillaume FICHET
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de complétude du dossier, soit à compter du : **11/04/2024**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 28 mars 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



NOTA BENE : Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de 6 mois.

INFORMATION RISQUES : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques (règlement M indice 106) est de sa responsabilité.



REGLEMENT (M)

*** Type de zone : ZONE SUSCEPTIBLE D ' ETRE ATTEINTE PAR DES COULEES DE BOUE - ALEA MODERE**

Prescriptions applicables

- Renforcer les façades exposées des bâtiments sur une hauteur de 1,50 m par rapport au terrain naturel.
- Les constructions futures posséderont des vides-sanitaires avec drain de ressuyage.
- Les torrents ou les ruisseaux seront curés et mis au gabarit suffisant à chaque fois que nécessaire. Les bois morts seront dégagés annuellement par les riverains, et les boisements de berges seront traités en taillis à rotation rapide (10 à 15 ans).
- Toute forme de camping est interdite.

Recommandations

- Tous travaux de terrassement doivent faire l'objet d'une étude de stabilité préalable spécifiant les précautions à mettre en oeuvre. Ils devront être réalisés de façon à ne pas créer de dépression fermée.